

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence N°GD 134/19

Obiet

Demande de Développement création d'un ALSH à Tavaux

Secrétaire de séance Gérard FUMEY

Rapporteur: Félix MACARD **Conseil Communautaire** 24 octobre 2019 Authume - 18h30

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de procurations: 7 Nombre de votants : 63

Date de la convocation: 17 octobre 2019 Date de publication : 1er novembre 2019

Déléqués présents (titulaires et éventuellement suppléants): J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello suppléé C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, J.C Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, F. I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, J. Gruet, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, J.L Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David suppléé par P. Sancey, J. Regard, C. François, M. Boué, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

garantie **Délégués** absents ayant donné procuration: d'emprunt par la SPL Grand M. Giniès à A. Albertini, C. Demortier à S. Marchand, S. Kayi à 39 J.M Sermier, P. Roche à J.B Gagnoux, P. Jacquot à M. Hoffmann, dans le cadre du projet de J. Dayet à G. Jeannerod, C. Hanrard à C. Bardoux.

> Délégués absents non suppléés et non représentés : J.L Bouchard, D. Bernardin, R. Foret, M. Berthaud, J.P Cuinet, A. Hamdaoui, E. Schlegel, J. Zasempa, S. Calinon, L. Bernier, A. Diebolt, A. Courderot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, G. Fernoux-Coutenet, V. Chevriaut, G. Coutrot, J.M Daubigney, J. Drouhain, R. Curly.

La Société Publique Locale GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 (G2D39) sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de travaux de construction d'une structure d'accueil Enfance - Jeunesse à Tavaux.

Le montant et les conditions du concours bancaire sont les suivants :

Prêteur : Société Générale Montant : 1 538 000,00 €

Durée: 15 ans

Index: Taux fixe de 1,01% du 03/01/2020 au 03/01/2035

Type d'Amortissement : progressif

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : exact/360

Date de départ : 03/01/2020

Classement Charte Gissler: A1 (non risqué)

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de



tous cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Taux Effectif Global: 1,02%

Afin de conforter ce partenariat et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, la SPL G2D39 souhaite bénéficier d'une garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 50 %, soit une garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 769 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagerait ainsi, au cas où la SPL G2D39, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande des banques adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole deviendrait créancière de la SPL G2D39 pour le montant des sommes avancées. La SPL G2D39 en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour un montant d'emprunt de 769 000 € sur un emprunt d'un montant total de 1 538 000,00 € destiné à financer une opération de travaux de construction d'une structure d'accueil Enfance Jeunesse à Tavaux, dans les conditions ci-dessous :
 - Prêteur : Société Générale
 - Montant Total emprunté : 1 538 000,00 €
 - Durée: 15 ans
 - Index : Taux fixe de 1,01% du 03/01/2020 au 03/01/2035
 - Type d'Amortissement : progressif
 - Périodicité : annuelle
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de départ : 03/01/2020

Conditions détaillées : cf. contrats de prêts en annexe,

- **NOTE** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détiendra sur la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 une créance certaine liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait à Authume Le 24 octobre 2019

Le Président/Mean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SPL Grand Dole Développement 39
- Société Générale





Proposition de tirage à taux de marché sur l'offre à « taux de marché »

30 septembre 2019

SPL G2D39

Objet: Note d'information avec cotations indicatives

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex

Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann,

75009 Paris

Société Anonyme - Capital Social : 1 006 489 617,50 euros

au 11 Juillet 2014

B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C

N° SIREN: 552-12-222

La Société Générale est un établissement de crédit de droit

français agréé par l'ACPR

Christophe Combes

christophe.combes@sqcib.com Yves Maufrais

vves.maufrais@sqcib.com Laurent Schwab

laurent.schwab@sgcib.com Benjamin Willems

benjamin.willems@sgcib.com Adrien Cencig

adrien.cencig@sgcib.com

Tel: 01 42 13 60 03 Fax: 01 58 98 29 76

SPL G 2 D 3 9

Tirage d'un montant total de 1 538 000 € à 15 ans PROPOSITION DE TIRAGE A TAUX DE MARCHE

Au sein de l'offre « taux de marché »

Ces cotations s'inscrivent dans le cadre de l'offre de financement « taux de marché ».

Coordonnées téléphoniques de votre correspondant local : Monsieur LALLEMAND Yves 03 81 84 57 24

Pour toute information ou actualisation de cotations merci de contacter directement :

Adrien Cencig 01 42 13 60 03 adrien.cencig@sgcib.com

Christophe Combes Yves Maufrais **Laurent Schwab Benjamin Willems**

A titre dérogatoire aucun frais de dossier

TIRAGE TAUX DE MARCHE

Classification Charte Gissler A1

Cotations indicatives réalisées le 30/09/2019, sur une hypothèse de tirage à taux de marché sur une durée totale de 15 ans avant les caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation :

****FACULTATIVE****

Nominal:

1 538 000 €

Début :

Date de signature du contrat

Fin:

Début de la phase de consolidation

Intérête ·

Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

Commission de non utilisation :

De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme

échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Cette offre est soumise à l'accord de notre comité de crédit ainsi qu'à la production de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet. Les conditions des taux devront être réactualisées lors de la fixation définitive des conditions par téléphone

1/ FINANCEMENT à taux fixe de marché

A1 Charte Gissler

Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation

Maturité du prêt

15 ans

Nominal:

1 538 000 €

Amortissement

Semestriel / Annuel - Progressif

Périodicité :

Semestrielle / Annuelle

Base de calcul :

Exact/360

Garantie:

50% collectivité de la COMAG du Grand Dole

Taux fixe:

7		
	Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au 04/11/2019:	0.93 %
	Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au 31/12/2019	0.95 %
	Taux indicatif semestriel, 15 ans, départ au 04/11/2020 ;	1.01 %
	Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au 04/11/2019 :	1.07 %
	Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au 31/12/2019	1.08 %
	Taux indicatif annuel, 15 ans, départ au 04/11/2020	1.15 %

Avantages

Vous connaissez à l'avance le coût de votre tirage et vous n'êtes pas exposé à l'augmentation des taux,

Inconvénients

- Vous ne profitez pas de la baisse des taux si le taux de marché est inférieur à votre taux fixe.
- Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

NB: Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « taux de marché ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'executif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

SOCIETE CENERALE

Societé de conseils averieure de spérations sur produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entourant de la societé Générale vous resimmande de ne conclure des spérations sur produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entourant de la societé Générale vous pour sur produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entourant susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrer, obtenut de la voie de familie procédé (éventuellement en vous entre conclure des spérations que sus procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrer, obtenut de la voie de familie procédé (éventuellement en vous eurrer conclure des spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de spérations que suivi produits dérivés qu'après avois procédé (éventuellement en vous entre conclure de suivi produits dérivés qu'après avois produits derivés qu'après avois produits dérivés qu'après avois produits derivés qu'après avois produits derivés qu'après avois produits de la vois produits de la vois produits de la vois produits de vois produits de la vois produits de la vois produits de la vois

2/ FINANCEMENT à taux variable de marché

A1 Charte Gissler

Caractéristiques du nouveau financement : phase de consolidation

Maturité du prêt

15 ans

Nominal:

1 538 000 €

Amortissement ?

Semestriel / Annuel - Linéaire

Périodicité :

Semestrielle / Annuelle

Base de calcul :

Exact/360

Garantie:

50% collectivité de la COMAG du Grand Dole

Taux variable:

Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au 04/11/2020

Furibor 6 mais + 0.61%

Taux indicatif, 15 ans, départ jusqu'au 04/11/2020

Euribor 12 mois + 0.60%

L'Euribor 12 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 12 mois + marge%] avec un Euribor 12 mois flooré à zéro,

<u>Avantages</u>

Vous avez un gain par rapport au taux fixe de référence (ex : TF 1,07%, départ au 04/11/2019, durée 15 ans) tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 0.47%.

Inconvénients

- Dès que l'Euribor 12 mois est supérieur à 0.47% vous payez plus cher que le taux fixe de référence.
- Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

NB : Dans la gestion de la dette, il appartient à l'emprunteur d'établir sa propre stratégie d'endettement à taux fixe et variable et d'évaluer dans le cadre de cette stratégie les risques et avantages inhérents à la conclusion d'un prêt à « taux de marché ». Cette note d'information devra être jointe au projet de contrat. La délibération ou décision d'emprunt autorisant le prêt devra faire allusion à cette note d'information afin que l'organe délibérant (ou l'exécutif ayant valablement reçu délégation du pouvoir d'emprunter) prenne la décision de contracter un prêt taux fixe de marché en toute connaissance de cause.

SOCIETE CENERALE

| Dans le codre de voire politique de gestion des riviques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'apiès avoir procédé (éventuellement en vous entourant de conseils exténieurs) à votre propre amayes des risques particulers qu'elles impliquent et des avantaiges qu'elles sont susceptibles de vous procurer Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenu de la voie de l